



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

**9^{ème} objet : -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES.-
EXERCICES 2018 ET 2019.- REGLEMENT.-**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales;

Vu les dispositions des Codes judiciaire et Civil relatives aux procédures de recouvrement;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 et les articles 355 à 357 du Code des Impôts sur les Revenus 92;

Vu les articles 126 à 175 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Vu le règlement-taxe sur les véhicules isolés abandonnés voté par le Conseil Communal en séance du 25/10/2013, 46^{ème} objet;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2018;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/03/2018;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 14/03/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale annuelle sur les véhicules isolés abandonnés installés sur terrain privé et non abrités par une construction soumise au précompte immobilier.

Les véhicules visés sont ceux qui sont soit notoirement hors d'état de marche, soit non immatriculés.

Art. 2.- La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné.

Art.3.- L'impôt est fixé à 750,00 € par véhicule.

Art. 4.- Le recensement des éléments imposables est effectué par les agents de l'Administration Communale pendant l'année entière.

Art. 5.- L'Administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

- Les fonctionnaires désignés par le Collège Communal dressent un constat établissant l'existence d'un véhicule isolé abandonné;
- Le constat est notifié par voie recommandée au contribuable ou remis contre accusé de réception, l'avertissant de ce qu'un véhicule lui appartenant tombe sous l'application du règlement frappant les véhicules isolés abandonnés;
- Pour échapper à la taxation, le contribuable doit, dans les 15 jours du premier constat, enlever son véhicule;
- Un second constat est établi au terme des 15 jours ;
- A défaut d'enlèvement du véhicule lors du second constat, l'Administration adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Art. 6.- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8.- La présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil Communal :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,
(s) J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,
(s) J. FERSINI

La Directrice Générale f.f.,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,


J. DÜRR




J. FERSINI